Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231205-DEL20230512003-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de
MONTAGNY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023-05-12-003

SEANCE du 5 Décembre 2023

DATE DE CONVOCATION

20/11/2023
DATE D'AFFICHAGE

20/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Objet : Modification du règlement de la salle polyvalente

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
07 DEC. 2023

et publication ou notification
du
08 DEC. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-trois, le 5 décembre à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, PASCOT Aurélie, DEMORICE Hélène, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine

Absents excusés : Didier DOULUT

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement de la salle polyvalente consistant à ajouter un 10ème article – Sanctions : L'autorisation d'occupation de la salle polyvalente pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux, sans remboursement du loyer. En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 13
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Maire
Loïc TAILLEBREST
Le 6 décembre 2023

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN
3 Place de la mairie
60240 Montagny-en-Vexin
Tél : 03 44 49 92 18
E-Mail : montagny.vexin@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231205-DEL20230512003-DE

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Art 1 : La location de la salle est réservée aux habitants de MONTAGNY-EN-VEXIN, aux différentes Associations de la Commune et aux communes limitrophes du département.

Art 2 : Toute demande de location devra être faite à la mairie, aux heures d'ouverture (mardi 16 H 30 - 18 H et vendredi de 16 H 30 à 19 H) au moins un mois avant la date prévue.

Art 3 Pour les Montagnytois la location de la salle est consentie moyennant un loyer de **250 €** (deux cent cinquante euros) qui sera facturé par la Trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Pour les communes limitrophes du département la location de la salle est consentie moyennant un loyer de **400€** (quatre cent euros) qui sera facturé par la Trésorerie de Chaumont-en-Vexin..

Art 4 ASSURANCE – Le locataire devra fournir une Attestation « Responsabilité civile Incendie – risques locatifs » précisant les dates et le lieu de la location – document à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance et à remettre au plus tard le jour de la remise des clés.

Art 5 Un état des lieux sera effectué avant et après la location de la salle par un responsable de la Mairie en présence du locataire.

Art 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

a) le nombre de personnes dans la salle est limité à 80 (quatre-vingts)
b) Il est interdit de fixer : clous, pointes, vis ou adhésifs sur les murs pour maintenir des décorations ou une installation quelconque
c) le locataire a la pleine responsabilité de la bonne tenue de la soirée, tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords immédiats. Il devra veiller notamment au niveau sonore après 22 heures conformément à l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise. Tout tapage nocturne est interdit.
d) Le stationnement des véhicules devra se faire sur les emplacements communaux prévus à cet effet afin de laisser libre les accès des maisons voisines.
e) **Aucun véhicule ne devra stationner dans l'enceinte de la salle à l'exception de ceux pour handicapés.**
f) Le locataire devra remettre en place exactement le même nombre de tables et chaises trouvées à son entrée dans les lieux.
g) Conformément à l'arrêté municipal, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace public.
h) La commune n'est pas responsable en cas de vol du matériel déposé dans la salle par le locataire.
i) L'accès à la cour de l'école est formellement interdit.

Art 8 : MENAGE
Le loueur s'engage à effectuer le ménage après utilisation. Les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté (Tables, chaises, Sols, Murs etc..) ainsi que la vaisselle utilisée.

Art 9 : REMISE DES CLES
Les clés seront remises au locataire la veille de la location par un responsable de la Mairie et devront être restituées avant 12 h le lendemain. Comme il est dit à l'article 6, un état des lieux sera effectué. La salle et ses abords immédiats doivent être rendus propres

Article 10 : SANCTIONS
L'autorisation d'occupation de la salle polyvalente pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux, sans remboursement du loyer. En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

Responsable : Jean-Luc CATTET
13 rue des gré valois
Tél. 03.44.49.02 13
Tél. 06 02 27 41 47

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN
3 Place de la mairie
60240 Montagny-en-Vexin
Tél : 03 44 49 92 18
E-Mail : montagny.vexin@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231205-DEL20230512003-DE

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
(Maximum 80 personnes)

LOCATAIRE

Nom : **Prénom**

Adresse :

Téléphone :

E.mail :

DATE DE LOCATION : du **au**

PRIX :

Remboursement :

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de la location de la salle polyvalente, dont un exemplaire lui a été remis et s'engage à en accepter toutes les dispositions sans exception, ni réserve.

Signature

Responsable : Jean-Luc CATTET
13 rue des gré valois
Tél. 03.44.49.02 13
Tél. 06 02 27 41 47

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20230512003**
Objet :	**Modification du règlement de location de la salle**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	060-216004085-20231205-DEL20230512003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20231205-DEL20230512003-DE-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20230512003.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20231205-DEL20230512003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	958.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2023 à 11h12min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2023 à 11h12min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2023 à 11h12min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2023 à 11h12min54s	Reçu par le MI le 2023-12-07